



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART,
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

5.2. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-1 à L1523 - 27 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu sa délibération du 3 juin 2013 portant décision d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMIO durant la mandature 2018-2024, à savoir en l'occurrence MM. Sandrine CRUSPIN, Kévin GOOSSENS, Damien LOUIS, Christian MATTART et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier LE BUSSY.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des comptes 2023

Résultat du vote : OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

3. Décharge aux administrateurs

Résultat du vote : OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

5. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026

Résultat du vote : OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier LE BUSSY

Résultat du vote : OUI

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 28 mai 2024, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 28 mai 2024 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, rue Léon Morel, n°1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX



Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

